

GE_GERICHTE ATAS/739/2016 vom 19. September 2016

GE Cour de justice, 2016-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_739_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/739/2016 du 19 septembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/739/2016 del 19 settembre 2016

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; , Willy KNÖPFEL et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1996/2016 ATAS/739/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 septembre 2016 10ème Chambre

En la cause Madame A_____ p.a La B_____, à CHÊNE-BOURG

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, sise rue des Gares 12, GENEVE

intimée

A/1996/2016 - 2/2 - Vu la décision de la Caisse cantonale genevoise de compensation du 28 mai 2016 ; Vu le recours du 11 juin 2016 ; Vu la réponse du 4 juillet 2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 19 septembre 2016 ; Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.